

RCF VENDEE

Le journal de Fanny Brevet – Mardi 23/03/10

Diffusion 07h30, 12h30 et 19h

Fanny Brevet : *Ouverture des titres du journal :*

« Pour renforcer les fonds propres des entreprises vendéennes, la CCI a mis en place un dispositif intitulé KV. Vous découvrirez son objectif dans ce journal. »
Suite des titres du journal.

Dans le journal :

Animateur : « La CCI et l'UIMV veulent renforcer les fonds propres des entreprises vendéennes. »

Fanny Brevet : « Oui la Chambre de Commerce et d'Industrie, en lien avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, a mis en place un dispositif intitulé K@Vendée. Objectif : renforcer les fonds propres des PME de 10 à 50 salariés pour des montants allant de 30 à 150 000 euros. Mais pour financer des projets, comme nous l'explique Ph M, DA de la CCI.

P. Maestriperi : « Alors il est tout à fait clair que les dossiers qui sont retenus sont des dossiers d'entreprises de tailles petite et moyenne qui ont des projets, et c'est pour les aider à financer ces projets, pour servir de levier financier, pour permettre aussi aux banques de mieux financer les projets derrière puisque quand on apporte des fonds propres, ça amène pas mal d'huile dans les rouages, et bien de pouvoir effectivement financer ces projets que K@Vendée intervient. Donc, une entreprise qui n'a pas de projet ne sera pas retenue, et une entreprise qui malheureusement est en difficulté ne peut pas être retenue non plus puisque nous intervenons dans le cadre d'un article dit de disposition fiscale qui est le 885. »

Fanny Brevet : « Pourquoi justement faire le choix de financer des projets bien particuliers. C'est la législation qui vous l'impose ? »

P. Maestriperi : « Alors si vous voulez, les gens qui amènent l'argent dans ce dispositif, ce sont des investisseurs qui sont aussi souscripteurs à l'ISF, donc des contribuables ISF, et ça leur permet de déduire de leur ISF une quote part de leur investissement. Donc c'est avant tout des gens qui sont effectivement des investisseurs dans les entreprises, et qui souhaitent pouvoir bénéficier de ces dispositions de défiscalisation. Dans ce cadre là, il est clair que pour bénéficier des dispositions

fiscales, on est obligés de se conformer aux règles de l'article qui permet cette défiscalisation. Et ces règles, c'est investir pour financer des projets et ne pas investir pour des entreprises qui sont en phase de grande difficulté. »

Fanny Brevet : Depuis février 2009, 40 demandes ont été déposées, 24 dossiers retenus à l'étude, et 8 dossiers ont bénéficié d'une intervention financière.

--- Fin ---